



## COMMISSION JURIDIQUE

*Réunion restreinte téléphonique du 3 avril 2019*

**Présidente** : Nathalie DEPAUW

**Présents** : Xavier BACON, Eric POQUERUSSE

**Rappel** : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans les 48 heures.

**US NOGENT 2 – FC CARLEPONT – Coupe Chivot - 1/4 de finale du 31/03/2019.**

**Réclamation d'après match du FC CARLEPONT concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.**

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique et par courrier recommandé pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des RG de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée à l'US NOGENT qui n'a fait part d'aucune remarque,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 1 de l'US NOGENT, la Commission constate qu'aucun joueur entrant dans la composition de celle-ci n'a participé à la rencontre précitée,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,

Par ces motifs,

La Commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, US NOGENT 2 – FC CARLEPONT : 6 à 1.

Droits de réclamation confisqués.

La Présidente, Nathalie DEPAUW